

⚠ A remettre au bureau de votre Accueil de Loisirs IMPERATIVEMENT au plus tard le : 25 AVRIL 2018* ⚠

*En cas de retard dans le rendu du planning, la Direction de l'Action Educative pourra faire valoir un "forfait retard planning" de 10€ sur la prochaine facture

LE PÔLE ADMINISTRATIF DE L'ACTION EDUCATIVE VOUS INVITE :
A procéder à la réservation en ligne via le Portail Familles.
Nous restons à votre disposition pour vous rappeler vos codes d'accès.
PORTAIL FAMILLES : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail>



BLOC NOTES : Le dossier d'inscription ACTION EDUCATIVE pour la rentrée 2018/2019 vous sera distribué début mai.

NOM : _____ PRENOM : _____ CLASSE : _____

• ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN AVEC COLLATION

M02	J03	V04	L07	M09	V11	L14	M15	M16	J17	V18	M22	M23	J24	V25	L28	M29	M30	J31

• ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN SANS COLLATION

M02	J03	V04	L07	M09	V11	L14	M15	M16	J17	V18	M22	M23	J24	V25	L28	M29	M30	J31

• ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

M02	J03	V04	L07		V11	L14	M15		J17	V18	M22		J24	V25	L28	M29		J31

• APRES L'ETUDE

J03	L07	L14	M15		J17	M22	J24	L28	M29		J31

• MERCREDI APRES-MIDI

M02	M09	M16	M23	M30

• RESTAURATION SCOLAIRE

M02	J03	V04	L07	M09	V11	L14	M15	M16	J17	V18	M22	M23	J24	V25	L28	M29	M30	J31

Date :

Signature :

Conformément au règlement intérieur de l'Action Educative et pour des raisons évidentes d'organisation (gestion administrative, personnel d'encadrement, confection des repas...) toute annulation pour l'Accueil de Loisirs ou la Restauration scolaire doit être formulée par téléphone, par mail ou via le Portail Familles, 2 jours avant le jour J. L'annulation pour l'accueil du mercredi doit être signalée au plus tard le vendredi qui précède. Passé ce délai, la prestation sera facturée.